



Rongfang Reutter, Anouk Bläuer Herrmann

Mai 2016

Statistique du volume du travail (SVOLTA)

Indicateurs pour la branche de l'enseignement

.....

Réalisation:

Rongfang Reutter, Anouk Bläuer Herrmann

Renseignements:

Rongfang Reutter, OFS, Section Travail et vie active, Tel.: +41 58 46 36486

E-Mail: rongfang.reutter@bfs.admin.ch

Document-ID: do-f-03-svolta-02.01

Table des matières

1	Introduction et contexte	3
2	Méthode de calcul des heures de travail pour les enseignants	3
2.1	Semaines normales de travail	4
2.1.1	Nombre de semaines du trimestre.....	4
2.1.2	Jours fériés.....	5
2.1.3	Jours de vacances du trimestre en cours	5
2.2	Heures normales de travail	5
2.2.1	Heures normales de travail durant les semaines avec enseignement (SAE)	5
2.2.2	Heures normales de travail durant les semaines sans enseignement (SSE)	6
2.2.3	Heures normales de travail totales	6
2.3	Heures d'absence	7
2.4	Heures supplémentaires	8
2.5	Heures effectives de travail	8
2.6	Calcul du volume de travail pour l'ensemble de la branche	8
3	Diffusion des résultats	8

1. Introduction et contexte

La statistique du volume du travail (SVOLTA) fournit des indicateurs sur la durée et le volume de travail réalisés par les personnes actives occupées au sein de l'économie suisse. La source principale de la SVOLTA est l'enquête suisse sur la population active (ESPA).

Dans le contexte des indicateurs du volume du travail, les professions de l'enseignement constituent un cas particulier. D'une part, il convient de couvrir différentes composantes du temps de travail : les heures d'enseignement proprement dites, mais aussi le temps consacré à la préparation des cours, à la correction de travaux écrits, aux séances, aux réunions de parents d'élèves, aux travaux de recherche, etc. D'autre part, la nature et le volume du travail hebdomadaire réalisé diffèrent selon qu'il s'agit d'une semaine avec ou sans enseignement.

Des questions spécifiques ont été développées et introduites dans l'ESPA dès 2010 afin de tenir compte de ces particularités. Elles sont posées aux personnes salariées exerçant une profession de l'enseignement et de l'éducation au bénéfice d'un contrat de durée indéterminée ou d'une durée supérieure à 12 mois¹. La trimestrialisation de l'ESPA dès 2010 permet par ailleurs de bien saisir la saisonnalité inhérente à ces particularités (jusqu'en 2009, l'ESPA n'était menée qu'au 2^e trimestre). L'annexe 1 présente le questionnaire spécifique pour l'enseignement.

Ces nouveautés permettent la publication de certains indicateurs (durée normale de travail et nombre de semaines de vacances) pour la branche « Enseignement » jusqu'ici laissée de côté. Au sein de cette branche, une distinction est faite entre les salariés exerçant une profession de l'enseignement au bénéfice d'un contrat de durée indéterminée ou d'une durée supérieure à 12 mois et les autres actifs occupés (enseignants avec contrat d'une durée inférieure ou égale à un an, autres professions exercées dans la branche).

Ce rapport présente la méthode de calcul de données de la SVOLTA pour les enseignants et la branche « Enseignement ».

2. Méthode de calcul des heures de travail pour les enseignants

Dans l'élaboration de la SVOLTA, on s'intéresse à différentes composantes du volume du travail:

- Le **volume normal de travail** qui correspond aux heures hebdomadaires normales de travail multipliées par le nombre de semaines normales de travail durant le trimestre considéré. Le **nombre de semaines normales de travail** est celui des semaines théoriquement travaillées, c'est-à-dire le nombre de semaines du trimestre considéré auquel on a soustrait les jours fériés et les jours de vacances².
- Le **volume d'absences** qui correspond au temps pendant lequel une personne n'était pas à son lieu de travail, alors qu'elle aurait normalement dû y être (p.ex. pour cause de maladie, d'accident, de service militaire, ...). Les vacances, les jours fériés et les absences dues à la flexibilité des horaires de travail ne sont pas considérés comme des absences.
- Le **volume d'heures supplémentaires** qui correspond aux heures, payées ou non, accomplies en plus de la durée normale du travail et qui ne sont pas compensées par des congés ou par des réductions du temps de travail dans le cadre d'horaires flexibles.

¹ Professions de l'enseignement et de l'éducation selon la nomenclature suisse des professions (classe 84). L'échantillon annuel est d'environ 4'000 personnes. Les personnes exerçant une profession d'enseignant en tant qu'indépendant ou au bénéfice d'un contrat d'une durée inférieure ou égale à 12 mois ne répondent qu'à un nombre limité de questions sur le temps de travail ; aucun résultat spécifique n'est publié pour ces personnes.

² Le nombre de jours de vacances ne doit pas être confondu avec le nombre de semaines sans enseignement, car les 2 concepts ne correspondent pas forcément.

- Le **volume effectif de travail** qui correspond à la somme des heures effectivement travaillées, incluant les heures supplémentaires et excluant les heures d'absence.

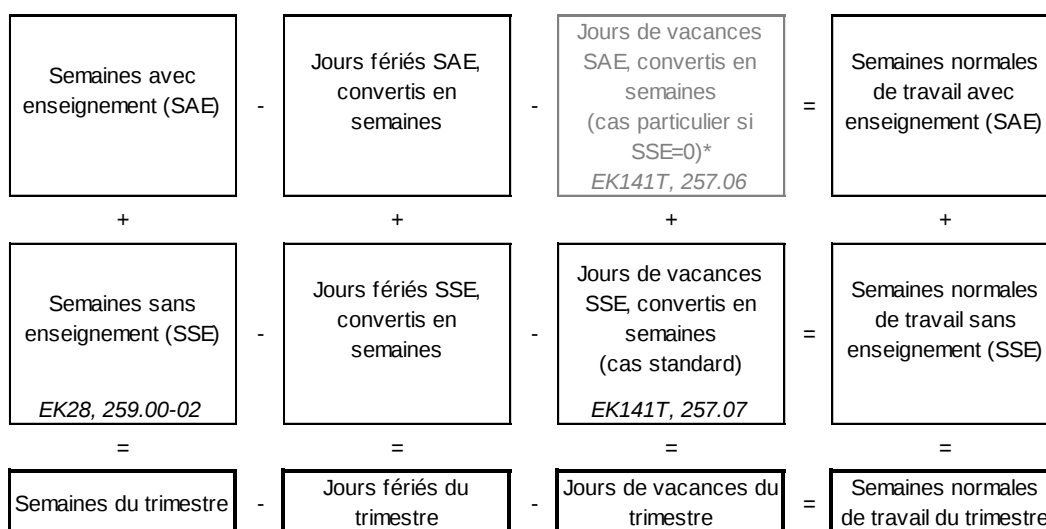
Pour les enseignants, la particularité revient à distinguer le volume réalisé durant les semaines avec enseignement (SAE) et celui réalisé durant les semaines sans enseignement (SSE). Les chapitres suivants présentent la manière de déterminer chacune de ces composantes pour les enseignants.

Comme nous le verrons dans la suite du présent rapport, seules certaines composantes seront publiées de manière détaillée pour la branche « Enseignement » à savoir la durée normale de travail et le nombre de semaines de vacances. Le relevé des heures supplémentaires et des heures d'absences, et par conséquent celui des heures effectives, n'est pas publié en raison de certaines hypothèses susceptibles d'avoir un impact important sur les résultats. Toutes les composantes sont cependant calculées pour être en mesure de produire les résultats pour le total des branches.

2.1. Semaines normales de travail

La détermination du nombre de semaines normales de travail pour les enseignants peut être schématisée comme suit :

Schéma 1: Calcul du nombre de semaines normales de travail pour les enseignants



* Ces cas particuliers sont une exception car en règle générale, les jours de vacances sont déduits des semaines sans enseignement et ne peuvent excéder celles-ci.

2.1.1. Nombre de semaines du trimestre

Le nombre de semaines du trimestre est le même pour toutes les observations. Leur répartition entre semaines avec enseignement (SAE) et semaines sans enseignement (SSE) s'effectue, pour chaque observation, sur la base des réponses fournies à la question « Combien de semaines sans enseignement avez-vous au cours de ce trimestre, c'est-à-dire pendant les mois de ..., ... et ... ? » (*variable EK28, questions 259.00-02*). Pour la faible part d'enseignants n'ayant pas répondu à la question (env. 2%), on considère que toutes les semaines travaillées (nombre de semaines du trimestre moins nombre de semaines de vacances prises et jours fériés durant le trimestre) sont des semaines avec enseignement.

2.1.2. Jours fériés

Le nombre de jours fériés dépend du canton de travail. Pour chaque canton, on détermine le nombre de jours fériés officiels tombant entre lundi et vendredi. Sur ce nombre, on détermine également le nombre de jours tombant dans une période de vacances scolaires officielles³. On obtient ainsi pour chaque canton un coefficient de répartition du nombre de jours fériés entre semaines avec enseignement (SAE) et semaines sans enseignement (SSE).

2.1.3. Jours de vacances du trimestre en cours

Le nombre de jours ou de semaines de vacances prises durant le trimestre en cours est déterminé sur la base des réponses à la question « Durant ces x semaines sans enseignement, combien de jours ou de semaines de véritables vacances prenez-vous ? Par véritables vacances, on entend les jours ou semaines de vacances durant lesquels on ne travaille pas du tout pour l'école. » (*variable EK141T, questions 257.06/07*). Les réponses sont toutes converties en jours et plausibilisées sur la base du nombre de semaines sans enseignement durant le trimestre et sur la base du nombre d'heures de travail habituelles réalisées durant les semaines sans enseignement (*variables EK291-294, questions 259.50-56, 259.60, 259.70-72, 259.80*)⁴.

Les valeurs trimestrielles de ces composantes pour l'année 2013 sont les suivantes :

Tableau 1: Composantes des semaines normales de travail des enseignants, 2013

2013	Trimestre 1		Trimestre 2		Trimestre 3		Trimestre 4	
	SAE	SSE	SAE	SSE	SAE	SSE	SAE	SSE
Semaines du trimestre	10,5	2,4	10,9	2,1	7,4	5,8	10,4	2,7
- Jours fériés du trimestre, convertis en semaines	0,2	0,4	0,6	0,1	0,1	0,2	0,1	0,4
- Jours de vacances du trimestre, convertis en semaine	0,0	1,0	0,0	1,3	0,0	3,3	0,0	1,5
= Semaines normales de travail	10,3	1,0	10,2	0,7	7,3	2,3	10,3	0,8

2.2. Heures normales de travail

Des heures normales de travail sont déterminées pour les semaines avec enseignement et pour les semaines sans enseignement sur la base de questions spécifiques et distinctes.

2.2.1. Heures normales de travail durant les semaines avec enseignement (SAE)

Ces heures normales sont calculées sur la base des réponses fournies aux deux questions suivantes :

³ Vacances du degré secondaire I / Source : Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP)

⁴ Les principales règles de plausibilisation sont les suivantes :

- Les jours de vacances sont pris en priorité durant les semaines sans enseignement.
- Si le nombre de jours de vacances est inférieur au nombre de jours des semaines sans enseignement mais que le nombre d'heures de travail habituelles moyennes durant ces semaines annoncé est nul, on considère que l'ensemble des semaines sans enseignement sont prises en vacances.
- Le nombre de jours de vacances durant le trimestre ne peut excéder le nombre de jours des semaines sans enseignement (pour autant que celui-ci ne soit pas nul). Dans le cas contraire, on réduit le nombre de jours de vacances au nombre de jours des semaines sans enseignement.
- Si aucune réponse n'a été fournie au nombre de jours de vacances pris durant le trimestre alors qu'un nombre de semaines sans enseignement non nul a été indiqué, on impute un nombre de jours de vacances moyen. Si le nombre de semaines sans enseignement indiqué est nul, on considère le nombre de jours de vacances du trimestre comme nul également.

- « Durant les semaines où vous enseignez : combien d'heures d'enseignement ou de leçons donnez-vous par semaine?⁵ » (*variable EK171, questions 240.30-32*)
- « Et durant ces semaines avec enseignement, combien d'heures par semaine consacrez-vous habituellement à toutes les autres activités pour l'école ou l'enseignement, comme p.ex. la préparation des cours, des réunions, des réunions avec les parents d'élèves, la correction des travaux écrits, les travaux de recherche, etc. ? » (*variable EK181, question 241.10*)

Les enseignants n'arrivant pas à fournir un nombre d'heures précis (p. ex. en raison d'horaires variables) ont la possibilité de fournir une réponse estimée en classe d'heures aux deux questions (1 à 5 heures par semaine, 6 à 10 heures par semaine, etc.) (*variables EK161 et EK191, questions 240.14 et 241.11*). Dans ce cas, la valeur utilisée dans le calcul des heures normales correspond au milieu de la classe indiquée.

Les heures normales de travail durant les semaines avec enseignement correspondent à la somme des heures d'enseignement et des heures consacrées aux autres activités. Certaines plausibilisations sont effectuées par classes de taux d'occupation. Ainsi, pour un emploi à plein temps, les heures d'enseignement ne peuvent être supérieures à 45 heures par semaine ; la somme des heures d'enseignement et des heures consacrées aux autres activités ne peut excéder 99 heures par semaine, ni être inférieure à 21 heures par semaine⁶.

2.2.2. Heures normales de travail durant les semaines sans enseignement (SSE)

Les heures normales des semaines sans enseignement sont calculées sur la base des réponses fournies aux deux questions suivantes :

- « Durant les semaines sans enseignement qui restent⁷, combien d'heures par semaine consacrez-vous à votre formation continue ? » (*variable EK291, questions 259.50-56*)
- « Durant les semaines sans enseignement qui restent, combien d'heures par semaine consacrez-vous habituellement à la préparation des cours, des réunions, des réunions avec les parents d'élèves, la correction des travaux écrits, les travaux de recherche, etc. ? » (*variable EK293, questions 259.70-72*)

Là aussi, les enseignants ont la possibilité de fournir une réponse estimée en classe d'heures (*variables EK292 et EK294, questions 259.60 et 259.80*). Les heures normales de travail durant les semaines sans enseignement correspondent à la somme des heures indiquées pour ces deux questions. Elles n'ont pas de limite inférieure, mais ne peuvent excéder 99 heures par semaine.

2.2.3. Heures normales de travail totales

Les heures hebdomadaires normales de travail totales correspondent à la moyenne pondérée des heures hebdomadaires normales de travail durant les semaines avec et durant les semaines sans enseignement.

⁵ En cas de doute pour l'enseignant interrogé, il est précisé par l'interviewer qu'une période d'enseignement (p.ex. de 45 minutes) compte comme une heure.

⁶ Cette valeur se réfère au 1^{er} quartile des heures d'enseignement du taux d'occupation considéré de l'année 2013.

⁷ La formulation « qui restent » est liée au nombre de jours de véritables vacances prises durant le trimestre et demandé, lors de l'interview, dans la question précédente (voir aussi *Jours de vacances du trimestre en cours*, chapitre 2.1.3).

$$HNT = \frac{HNT_{SAE} \times SAE + HNT_{SSE} \times SSE}{SAE + SSE}$$

HNT_{SAE} : heures normales de travail durant les semaines avec enseignement

HNT_{SSE} : heures normales de travail durant les semaines sans enseignement

SAE : nombre de semaines avec heures d'enseignement

SSE : nombre de semaines sans enseignement

Les valeurs trimestrielles moyennes de ces composantes pour l'année 2013 sont les suivantes⁸ :

Tableau 2: Composantes de la durée hebdomadaire normale de travail des enseignants, 2013

2013	Total				Plein temps (100%)				Temps partiel (<100%)			
	I	II	III	IV	I	II	III	IV	I	II	III	IV
Heures hebdomadaires normales de travail totales	31,4	31,6	31,9	31,8	42,6	42,4	41,2	42,5	25,5	25,5	27,0	26,6
Heures normales de travail durant les semaines avec enseignement (SAE)	32,0	32,3	33,3	32,4	43,4	43,5	43,9	43,8	26,1	26,0	27,7	26,9
Heures normales de travail durant les semaines sans enseignement (SSE)	14,5	12,4	23,9	14,0	17,4	15,4	28,3	15,6	13,0	10,6	21,6	13,2

2.3. Heures d'absence

Comme indiqué au chapitre 2, les heures d'absence sont calculées pour les enseignants afin de pouvoir les inclure dans le total des branches. Elles ne sont cependant pas publiées spécifiquement en raison de certaines hypothèses susceptibles d'avoir un impact important sur les résultats.

Les heures d'absence pour les enseignants sont relevées de la même manière que pour l'ensemble des actifs occupés⁹. La personne est tout d'abord interrogée sur une éventuelle absence au cours des quatre dernières semaines pour cause de santé (maladie ou accident), de congé maternité, de service militaire ou civil. Ces indications de durée sont ensuite converties en (fraction de) semaine d'absence par semaine normale d'occupation. Les absences pour raisons personnelles ou familiales et les absences en raison du mauvais temps sont basées sur le relevé de la semaine de référence. Les heures d'absence sont obtenues par comparaison des heures normales de travail et des heures effectives. Finalement, les absences en raison de chômage partiel et de conflits du travail sont relevées de manière globale dans des statistiques du SECO et de l'OFS.

La prise en compte des absences pour les enseignants dépend du type de la semaine de référence (*variable EK081, question 248.10-12*). Si celle-ci est une semaine avec enseignement, tous les types d'absences sont pris en compte. En revanche, si la semaine de référence est une semaine sans enseignement, on émet l'hypothèse que les éventuelles absences sont compensées par des fluctuations d'horaire. Elles ne sont donc pas considérées, à l'exception des absences en raison de chômage partiel et de conflits du travail (celles-ci sont réparties entre tous les salariés, y compris enseignants, sans tenir compte du type de semaine).

⁸ ! La formule indiquée dans ce paragraphe est valable au niveau des individus, mais non au niveau des moyennes indiquées dans ce tableau et dans le tableau T1, SAE et SSE variant pour chaque individu. Il n'est par conséquent pas possible de reconstruire la moyenne des heures hebdomadaires normales de travail totales indiquée ici sur la base des autres données des tableaux T1 et T2.

⁹ Voir aussi « Statistique du volume du travail (SVOLTA), Bases méthodologiques dès 2010 », OFS 2016

2.4. Heures supplémentaires

Comme indiqué au chapitre 2, les heures supplémentaires sont calculées pour les enseignants afin de pouvoir les inclure dans le total des branches. Elles ne sont cependant pas publiées spécifiquement en raison de certaines hypothèses susceptibles d'avoir un impact important sur les résultats.

La prise en compte des heures supplémentaires est similaire à celle des heures d'absence. Elles sont prises en compte lorsque la semaine de référence est une semaine avec enseignement, mais non quand la semaine de référence est une semaine sans enseignement. En effet, dans ce dernier cas, nous faisons l'hypothèse que ces heures sont compensées par des fluctuations d'horaire.

Les heures supplémentaires, pour les semaines avec enseignement, sont déterminées par la différence des heures travaillées et des heures normales de travail au cours de la semaine de référence, de manière similaire à ce qui est fait pour l'ensemble des actifs occupés. Seules sont considérées les heures supplémentaires qui ne sont pas compensées par des congés ou par des réductions du temps de travail dans le cadre d'horaires flexibles.

2.5. Heures effectives de travail

Comme indiqué au chapitre 2, les heures effectives de travail sont calculées pour les enseignants afin de pouvoir les inclure dans le total des branches. Elles ne sont cependant pas publiées spécifiquement en raison des hypothèses nécessaires au calcul des heures d'absence et des heures supplémentaires et qui sont susceptibles d'avoir un impact important sur les résultats.

Les heures effectives de travail sont obtenues en déduisant les heures d'absence et en ajoutant les heures supplémentaires à la durée normale de travail.

2.6. Calcul du volume de travail pour l'ensemble de la branche

Sur la base des composantes déterminées pour chaque personne interrogée, les résultats sont ensuite extrapolés pour l'ensemble de l'économie et fournissent des volumes de travail globaux. Ceux-ci sont ensuite divisés par le nombre d'emplois pour obtenir les durées moyennes.

3. Diffusion des résultats

Les indicateurs relatifs aux durées annuelle et hebdomadaire normales de travail de la section « Enseignement » sont publiés dans les tableaux standard correspondants de la statistique du volume du travail (SVOLTA). L'indicateur relatif aux semaines de vacances annuelles dans l'enseignement est publié dans le tableau standard correspondant de l'enquête suisse sur la population active (ESPA). Une distinction est faite entre enseignants et « autres », et, pour les durées de travail, entre semaines avec enseignement et semaines sans enseignement.

L'indicateur relatif au volume normal de travail est publié pour le total de la branche « Enseignement » de manière globale.

Annexe 1

Questionnaire spécifique pour l'enseignement

Heures normales de travail durant les semaines avec enseignement

EK171 / 240.30-32

Durant les semaines où vous enseignez: combien d'heures d'enseignement ou de leçons donnez-vous par semaine?

EK161 / 240.14

Enseignez-vous la plupart du temps ...

EK181 / 241.10

Et durant ces SEMAINES AVEC ENSEIGNEMENT, combien d'heures par semaine consacrez-vous habituellement à toutes les autres activités pour l'école ou l'enseignement, comme p.ex. la préparation des cours, des réunions, des réunions avec les parents d'élèves, la correction des travaux écrits, les travaux de recherche, etc. ?

EK191 / 241.11

Pour toutes les autres activités pour l'école ou l'enseignement, telles que ..., consacrez-vous le plus souvent ...

Semaines sans enseignement

EK28 / 259.00-02

Combien de semaines sans enseignement avez-vous au cours de ce trimestre, c'est-à-dire pendant les mois de ..., ... et ... ?

Semaines de vacances

EK141T / 257.06-07

Durant ces x semaines sans enseignement, combien de jours ou de semaines de véritables vacances prenez-vous ? Par véritables vacances, on entend les jours ou semaines de vacances durant lesquels on NE travaille PAS du tout pour l'école.

Heures normales de travail durant les semaines sans enseignement

EK291 / 259.50-56

Et durant les semaines sans enseignement qui restent... Combien d'heures par semaine consacrez-vous à votre formation continue?

EK292 / 259.60

Pour votre formation continue, consacrez-vous le plus souvent

EK293 / 259.70-72

Et durant les semaines sans enseignement qui restent... Combien d'heures par semaine consacrez-vous habituellement à la préparation des cours, des réunions, des réunions de parents d'élèves, à la correction des travaux écrits, à des travaux de recherche, etc.?

EK294 / 259.80

Pour la préparation des cours, ..., etc., consacrez-vous le plus souvent ...

Type de la semaine de référence

EK081 / 248.10-12

La semaine dernière était-ce une semaine avec ou sans enseignement?